# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 45250

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le fait que les catastrophes successives dont furent victimes les forêts françaises, tempêtes, sécheresse, feux de forêts ont mis en lumière la nécessité de mettre en place un système d'assurances spécifique aux forêts privées, qui sont, à l'heure actuelle, très difficilement assurables. Le Gouvernement s'est, semble-t-il, engagé à remettre au Parlement, d'ici fin 2003, un rapport sur l'assurance forestière ; il le prie de bien vouloir préciser les perspectives et échéances du dépôt de ce rapport et de mise en oeuvre d'un dispositif viable et efficace d'assurance forestière.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Conformément à l'engagement pris lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, un groupe de travail a été réuni, associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution. Les questions soulevées sur ce dispositif n'ont pas permis d'arrêter une proposition à ce stade. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité souhaite poursuivre la concertation.

### Données clés

**Auteur :** M. Yvan Lachaud
**Circonscription :** Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 45250
**Rubrique :** Bois et forêts
**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE45250

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5914
**Réponse publiée le :** 4 janvier 2005, page 60